



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université (www.unilim.fr).

Table des matières

ARRETES RELATIFS AUX COMPOSITIONS DE JURYS OU COMMISSIONS.....	3
ARRETES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.....	13
ARRETES RELATIFS AUX DELIBERATIONS.....	35
ARRETES RELATIFS AUX ELECTIONS.....	50
ARRETES RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE.....	72

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 15 octobre 2024 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 octobre 2024 définissant les modalités d'examen des dossiers de candidature à l'admission en première année de licence générale (ou PASS) du premier cycle et DEUST au titre de l'année universitaire 2025-2026 ;
- **VU** les propositions de composition de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques du 28 février 2025 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°156/2025/DE

ARRETE

Article 1 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Chimie et licence mention Chimie mineure Santé** est fixée comme suit :

Co-Directeur des études	Christophe CLAVIER
Co-Directrice des études	Pascale SENECHAUD
Responsable mention	Nicolas VILLANDIER
Responsable parcours	David HAMANI
Responsable parcours TREMLIN	Rémi ANTONY
Responsable Equipe du L	Caroline LE MORVAN
Responsable de la L2	Frédérique BREGIER

Article 2 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Physique et licence mention Physique mineure Santé** est fixée comme suit :

Co-Directrice des études	Pascale SENECHAUD
Co-Directeur des études	Christophe CLAVIER
Responsable mention	Claire DALMAY
Responsable de la L2	Julien BREVIER
Responsable parcours TREMLIN	Rémi ANTONY
Responsable Equipe du L	Caroline LE MORVAN

Article 3 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Physique-Chimie** est fixée comme suit :

Co-Directrice des études	Pascale SENECHAUD
Co-Directeur des études	Christophe CLAVIER
Responsable Mention	Pascal MARCHET
Co-Responsable Mention	Bruno LUCAS
Responsable parcours TREMLIN	Rémi ANTONY
Responsable Equipe du L	Caroline LE MORVAN
Responsable de la L2	Frédérique BREGIER

Article 4 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Génie Civil** est fixée comme suit :

Co-Directeur des études	Christophe CLAVIER
Co-Directrice des études	Pascale SENECHAUD
Directrice Département Génie Civil	Sylvie YOTTE
Responsable Mention	Frédéric DUBOIS
Responsable de la L2	Julien BREVIER
Responsable parcours TREMLIN	Rémi ANTONY
Responsable Equipe du L	Caroline LE MORVAN

Article 5 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Informatique** est fixée comme suit :

Co-Directeur des études	Christophe CLAVIER
Co-Directrice des études	Pascale SENECHAUD
Responsable Mention	Olivier TERRAZ
Responsable de la L2	Tristan VACCON
Responsable parcours TREMPLIN	Rémi ANTONY
Responsable Equipe du L	Caroline LE MORVAN

Article 6 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Mathématiques et Licence mention Mathématiques mineure Santé** est fixée comme suit :

Co-Directrice des études	Pascale SENECHAUD
Co-Directeur des études	Christophe CLAVIER
Responsable Mention	Abdelkader NECER
Responsable de la L2	Cyrille CHENAVIER
Responsable parcours TREMPLIN	Rémi ANTONY
Responsable Equipe du L	Caroline LE MORVAN

Article 7 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence Sciences de la Vie et de la Terre et Licence mention Sciences de la Vie et de la Terre mineure Santé** est fixée comme suit :

Directrice des études	Sabine SOLOKWAN-LHERNOULD
Responsable Equipe du L	Caroline LE MORVAN
Directrice Adjointe Dpt SV	Stéphanie DURAND

Article 8 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention STAPS – Portail STAPS Limoges** est fixée comme suit :

Directrice site Limoges	Sabine VILLARD
Directrice site Brive	Béatrice FERRY
Responsable L1	Marine POIGNANT
Responsable L1 aménagée Limoges	Cédric JARY
Responsable L1 parcours K	Aurélie PREMAUD
Responsable L1 parcours K (tuilage)	Iouri BERNACHE-ASSOLANT
Responsable Équipe du L	Caroline LE MORVAN

Article 9 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention STAPS - Portail STAPS - Parcours Masso-Kinésithérapie** est fixée comme suit :

Directrice site Limoges	Sabine VILLARD
Directrice site Brive	Béatrice FERRY
Responsable L1 parcours K	Aurélie PREMAUD
Responsable L1 parcours K (tuilage)	Iouri BERNACHE-ASSOLANT
Responsable L1	Marine POIGNANT
Responsable L1 aménagée Limoges	Cédric JARY
Responsable Équipe du L	Caroline LE MORVAN

Article 10 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Sciences et Technologies - Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles** est fixée comme suit :

Responsable Mention	Pascale SENECHAUD
Membre de l'équipe pédagogique	Cécile TARDY
Membre de l'équipe pédagogique	Emmanuelle GIRAUT
Membre de l'équipe pédagogique	Fabrice DUPUY
Membre de l'équipe pédagogique	Gérard DEVIANNE
Membre de l'équipe pédagogique	Dominique HABELLION
Membre de l'équipe pédagogique	Christelle SERRE
Membre de l'équipe pédagogique	Benjamin BOBEE
Membre de l'équipe pédagogique	Lise MARTIN
Membre de l'équipe pédagogique	Mercedes HAIECH

Article 11 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention STAPS - Portail STAPS Brive-la-Gaillarde** est fixée comme suit :

Directrice site Brive STAPS	Béatrice FERRY
Responsable L1 Brive	Yannick BEAUVIR
Membre de l'équipe pédagogique	Jean-Michel JACQUET
Responsable Équipe du L	Caroline LE MORVAN

Article 12 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **DEUST Webmaster et Métiers de l'Internet** est fixée comme suit :

Responsable DEUST 1	Stéphanie DELPEYROUX
Co-Responsable DEUST 1	Philippe LEPROUX
Membre de l'équipe pédagogique	Benoit CRESPIN
Responsable Equipe du L	Caroline LE MORVAN

Article 13 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **DEUST STAPS Animation et Gestion des Activités Sportives et Culturelles** est fixée comme suit :

Directrice site Brive STAPS	Béatrice FERRY
Responsable DEUST 1	Jean-Michel JACQUET
Membre de l'équipe pédagogique	Yannick BEAUVIR
Responsable Équipe du L	Caroline LE MORVAN

Article 14 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence professionnelle (en trois ans) mention Métiers de l'Informatique : Applications Web** est fixée comme suit :

Responsable L1	Philippe LEPROUX
Co-Responsable L 1	Stéphanie DELPEYROUX
Membre de l'équipe pédagogique	Benoit CRESPIN
Responsable Equipe du L	Caroline LE MORVAN

Article 15 - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10 mars 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :
- M. le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand – BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.





LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** l'arrêté modifié du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ;
- **CONSIDERANT** les avis favorables émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine en date du 13 mars 2025 ;
- **SUR PROPOSITION** de Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie du 19 mars 2025 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°**205/2025/DE**

ARRÈTE

ARTICLE 1 - L'agrément pour recevoir un stagiaire dans son officine est accordé à compter du 19 mars 2025 à :

Pour la Haute-Vienne :
Monsieur Matthieu PÉNOT, 8 avenue du 14 juillet, 87570 RILHAC RANCON

ARTICLE 2 - Le renouvellement d'agrément pour recevoir un stagiaire dans son officine est accordé à compter du 19 mars 2025 à :

Pour la Haute-Vienne :
Madame Emmanuelle DELUCHE, 1 place Marceau, 87100 LIMOGES

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services Adjoint de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 19 mars 2025

Le Président de l'Université
Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :
- Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 27 mars 2025 du Directeur du Pôle International ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°**220/2025/DE**

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury du **Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur (CLES) niveau B2 en Anglais du semestre 2**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :
Perrine CIRAUD-LANOUË, MCF

Membres :
Lauren HAYNES, PRAG
Cécile DUMAS, PRCE

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur du Pôle International de l'Université de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 27 mars 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :
– *le Directeur du Pôle International de l'Université de Limoges*
– *la Responsable de la Direction des Etudes*



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste et notamment son article 26 ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes du 17 mars 2025 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°**228/2025/DE**

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury semestriel du **Diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste** en charge de l'attribution des crédits ECTS et de la définition de la liste des étudiants présentés au jury du diplôme d'Etat, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Vincent JOLIVET, Président de l'Université de Limoges, ou son représentant

Membres :

Karine NOUETTE GAULAIN, PU-PH, Médecin anesthésiste réanimateur, Directrice scientifique de l'école
Suppléant : David VANDROUX, Médecin anesthésiste réanimateur

Bruno HIEZ, Directeur des soins, Directeur de l'Ecole ou son représentant

Nathalie LACLAUTRE, Cadre supérieur de santé IADE, Responsable pédagogique de l'école

Delphine KABTA, Cadre de santé IADE, Formatrice référente des étudiants infirmiers anesthésistes

Valérie LEGROS, MCF, Représentante de l'enseignement universitaire

Suppléante : Elodie COUVE DEACON, Praticien Hospitalier, MCF, Représentante de l'enseignement universitaire

Isabelle GUERINET, IADE au CHU de Limoges, Représentante des tuteurs de stage

Suppléant : David LAVERGNE, IADE au CHU de Limoges, Représentante des tuteurs de stage

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services Adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 28 mars 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- *M. le Directeur de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes*
- *M. le Doyen de la Faculté de Médecine*
- *Mme la Responsable de la Direction des Etudes*



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 - 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services

Hôtel de l'Université

33 rue François Mitterrand

BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01

T. 05 55 14 91 00

F. 05 55 14 91 01

S. <http://www.unilim.fr>



LE PRÉSIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La délibération N° 313-2023-DAF du 27 octobre 2023 relative à la Politique Achat de l'Université de Limoges ;

Arrêté N° 154/2025/DAF

A R R È T É

ARTICLE 1 – Dans le cadre de la finale des Ateliers de l'Innovation organisé par l'IAE de Limoges qui aura lieu le vendredi 14 mars 2025, il a été décidé d'octroyer des prix aux étudiants. L'IAE Limoges financera

- **le « Prix Jury Licence ».** Le groupe récompensé par le « Prix Jury Licence » sera choisi par le jury réuni à cette occasion. 150 € seront attribués à chacun des six étudiants du groupe sous forme d'une carte cadeau FNAC.
- **le « Prix du Public Licence ».** Le groupe récompensé par le « Prix du Public Licence » sera choisi par le jury réuni à cette occasion. 100 € seront attribués à chacun des six étudiants du groupe sous forme d'une carte cadeau FNAC.
- **le « Prix Coup de Cœur ».** Le groupe récompensé par le « Prix Coup de Cœur » sera choisi par le jury réuni à cette occasion. 50 € seront attribués à chacun des 5 étudiants du groupe sous forme d'une carte cadeau FNAC.
- **Le « Prix Coach »** Le groupe récompensé par le « Prix Coach » sera choisi par le jury réuni à cette occasion. 100 € seront attribués à chacun des 2 étudiants du groupe sous forme d'une carte cadeau FNAC.
- **le « 3^{ème} prix Master ».** Le groupe récompensé par le « 3^{ème} prix Master » sera choisi par le jury réuni à cette occasion. 100 € seront attribués à chacun des cinq étudiants du groupe sous forme d'une carte cadeau FNAC.
- **le « 1^{er} prix Master ».** Le groupe récompensé par le « 1er prix Master » sera choisi par le jury réuni à cette occasion. 250 € seront attribués à chacun des cinq étudiants du groupe sous forme d'une carte cadeau FNAC.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGS par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10 mars 2025

Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La délibération N° 313-2023-DAF du 27 octobre 2023 relative à la Politique Achat de l'Université de Limoges ;

Arrêté N° 204/2025/DAF

A R R È T É

ARTICLE 1 – Dans le cadre de la finale des Ateliers de l'Innovation organisée par l'IAE de Limoges qui a eu lieu le vendredi 14 mars 2025, il a été décidé d'octroyer 2 2^{ème} prix ex aequo. Une régularisation de 50 € sur les 3^{ème} prix initialement prévus et non octroyés doit être réalisée.

L'IAE Limoges financera donc le « 2^{ème} prix Master » à hauteur de 150€.
50 € seront attribués à chacun des six étudiants du groupe sous forme d'une carte cadeau FNAC (*en complément des 100€ du 3^{ème} prix*)

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGS par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 17 mars 2025

Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services
Hôtel de l'Université
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01
T. 05 55 14 91 00
F. 05 55 14 91 01
S. <http://www.unilim.fr>



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association de Droit Privé et Européen, le 20 novembre 2024 ;

VU L'avis favorable validé lors du Conseil d'UFR (FDSE) le 18 mars 2025

Arrêté N° 206/2025/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Faculté de Droit et des Sciences Economiques) de 420 € (quatre cent vingt euros) est attribuée à l'Association Droit Privé et Européen en contribution de l'organisation d'une conférence intitulée « Protéger l'enfant de son lien de sang ».

ARTICLE 2 - Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université, DGS par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 20 mars 2025
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
HÔTEL DE L'UNIVERSITÉ
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01
T. 05 55 14 91 00
F. 05 55 14 91 01
S. <http://www.unilim.fr>



LE PRÉSIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par le collège Albert Calmette de Limoges, le 3 février 2025 ;

VU L'avis favorable émis par le Conseil de gestion de la FST, le 20 février 2025 délibération N°2025/012 ;

Arrêté N° 207/2025/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 200 € (deux cents euros) est attribuée au collège Albert Calmette de Limoges, pour sa participation au concours FAITES DE LA SCIENCE qui se déroulera le 9 avril 2025 à la Faculté des Sciences et Techniques.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGS par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 20 mars 2025

Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
HÔTEL DE L'UNIVERSITÉ
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01
T. 05 55 14 91 00
F. 05 55 14 91 01
S. <http://www.unilim.fr>



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par le collège Martin Nadaud de Guéret, le 3 février 2025 ;

VU L'avis favorable émis par le Conseil de gestion de la FST, le 20 février 2025 délibération N°2025/012 ;

Arrêté N° 208/2025/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 200 € (deux cents euros) est attribuée au collège Martin Nadaud de GUERET, pour sa participation au concours FAITES DE LA SCIENCE qui se déroulera le 9 avril 2025 à la Faculté des Sciences et Techniques.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGS par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 20 mars 2025

Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
HÔTEL DE L'UNIVERSITÉ
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01
T. 05 55 14 91 00
F. 05 55 14 91 01
S. <http://www.unilim.fr>



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par le collège Paul Langevin de Saint Junien, le 3 février 2025 ;

VU L'avis favorable émis par le Conseil de gestion de la FST, le 20 février 2025 délibération N°2025/012 ;

Arrêté N° 209/2025/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 200 € (deux cents euros) est attribuée au collège Paul Langevin de Saint Junien, pour sa participation au concours FAITES DE LA SCIENCE qui se déroulera le 9 avril 2025 à la Faculté des Sciences et Techniques.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGS par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 20 mars 2025

Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services
Hôtel de l'Université
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01
T. 05 55 14 91 00
F. 05 55 14 91 01
S. <http://www.unilim.fr>



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par le collège Simone Veil de Chénérailles, le 3 février 2025 ;

VU L'avis favorable émis par le Conseil de gestion de la FST, le 20 février 2025 délibération N°2025/012 ;

Arrêté N° 210/2025/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 200 € (deux cents euros) est attribuée au collège Simone Veil de Chénérailles, pour sa participation au concours FAITES DE LA SCIENCE qui se déroulera le 9 avril 2025 à la Faculté des Sciences et Techniques.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGS par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 20 mars 2025

Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
HÔTEL DE L'UNIVERSITÉ
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01
T. 05 55 14 91 00
F. 05 55 14 91 01
S. <http://www.unilim.fr>



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par le collège Victor Hugo de Tulle, le 3 février 2025 ;

VU L'avis favorable émis par le Conseil de gestion de la FST, le 20 février 2025 délibération N°2025/012 ;

Arrêté N° 211/2025/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 200 € (deux cents euros) est attribuée au collège Victor Hugo de Tulle, pour sa participation au concours FAITES DE LA SCIENCE qui se déroulera le 9 avril 2025 à la Faculté des Sciences et Techniques.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGS par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 20 mars 2025

Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services
Hôtel de l'Université
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01
T. 05 55 14 91 00
F. 05 55 14 91 01
S. <http://www.unilim.fr>



LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association ACE2MPL (Amicale Corporative des Etudiants en Maïeutique, Médecine et Pharmacie de Limoges), le 11 mars 2025 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil UFR, le 11 mars 2025 ;

Arrêté N° 214/2025/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Faculté de Médecine) de 500 € (cinq cents euros) est attribuée à l'Association ACE2MPL (Amicale Corporative des Etudiants en Maïeutique, Médecine et Pharmacie de Limoges) en contribution du projet de cérémonie de remise des diplômes des étudiants en 5eme année de maïeutique.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGS par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 24 mars 2025
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services
Hôtel de l'Université
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01
T. 05 55 14 91 00
F. 05 55 14 91 01
S. <http://www.unilim.fr>



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association INSPENARD le 3 février 2025 ;

VU L'avis favorable émis par le Conseil d'INSPE, le 13 février 2025

Arrêté N° 229/2025/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (INSPE Limoges) de 500 € (cinq cents euros) est attribuée à l'Association INSPENARD en soutien financier au fonctionnement de l'association et à la mise en œuvre des projets bureau des étudiants

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGS par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 31 mars 2025

Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services
Hôtel de l'Université
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01
T. 05 55 14 91 00
F. 05 55 14 91 01
S. <http://www.unilim.fr>



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association Tournoi mathématiques du Limousin le 20 janvier 2025 ;

VU L'avis favorable émis par le Conseil d'INSPE, le 13 février 2025

Arrêté N° 230/2025/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (INSPE Limoges) de 500 € (cinq cents euros) est attribuée à l'Association Tournoi Mathématiques du Limousin en soutien financier à l'organisation du tournoi de Mathématiques 2025

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGS par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 31 mars 2025

Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Institut (CI) de l'Inspé de l'académie de Limoges lors de sa séance du 12 février 2025,

Délibération enregistrée sous le numéro : **580/2025/CAB**

Conseil d'Administration du 14 mars 2025

Sujet : Dates de fermetures des 3 sites de l'Inspé pour l'année universitaire 2024-2025

Site de Limoges

Périodes	Date de début	Date de fin incluse
Congés d'automne	26/10/2024	03/11/2024
Congés de fin d'année	23/12/2024	05/01/2025
Congés d'hiver	03/03/2025	09/03/2025
Congés de printemps	28/04/2025	04/05/2025
Ascension	30/05/2025	30/05/2025
Congés d'été	21/07/2025	20/08/2025

Site de Tulle

Périodes	Date de début	Date de fin incluse
Congés d'automne	26/10/2024	03/11/2024
Congés de fin d'année	23/12/2024	05/01/2025
Congés d'hiver	03/03/2025	09/03/2025
Congés de printemps	28/04/2025	04/05/2025
Ascension	30/05/2025	30/05/2025
Congés d'été	15/07/2025	20/08/2025

Site de Guéret

Périodes	Date de début	Date de fin incluse
Congés d'automne	28/10/2024	03/11/2024
Congés de fin d'année	23/12/2024	05/01/2025
Congés d'hiver	03/03/2025	09/03/2025
Congés de printemps	21/04/2025	04/05/2025
Ascension	30/05/2025	30/05/2025
Congés d'été	15/07/2025	20/08/2025

Cette demande est conforme au fonctionnement de l'Inspé pour les années antérieures.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 29

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 3

Fait à Limoges, le 14 mars 2025

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2025.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 17 mars 2025.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le décret GBCP.

Délibération enregistrée sous le numéro : **582/2025/DAF**
Conseil d'administration du 14 mars 2025

Sujet : Sorties de biens de l'inventaire

Dans le cadre du renouvellement du parc automobile, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la sortie du véhicule suivant :

Véhicules	Composantes	Immatriculation	N° immobilisation	Modalité de sortie
FORD FOCUS C-MAX	FST	DA-536-RB	105698	Vente domaines

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 29

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 3

Fait à Limoges, le 14 mars 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois mars 2025.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 17 mars 2025.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu la délibération n° 541/2025/CAB du 06 janvier 2025 portant sur la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président de l'Université

Délibération enregistrée sous le numéro : **583/2025/RECH**

Conseil d'administration du 14 mars 2025

Sujet : Contrat attributif d'aide pour le projet de recherche « *MAGENTA - Conception et réalisation d'un composant (système-in-package de puces) Front-End Millimétrique en technologie GaN à très haute efficacité énergétique pour antennes actives MIMO pour les infrastructures télécoms 5G-6G* »

Comme le prévoit la réglementation, le conseil d'administration doit être informé et se prononcer quant à l'engagement de l'établissement sur des programmes de recherche dont le montant est supérieur à 500 000 €.

Le projet MAGENTA est lauréat de l'Appel à Projet « Solutions innovantes pour les réseaux du futur 5G/6G » (France 2030) lancé par Bpifrance. Il s'inscrit dans le cadre des activités de l'Institut de recherche XLIM.

- Montant total de l'aide pour l'Université de Limoges : 543 019 € (contrat de financement n°DOS0250546/00)
- Date de début : 01/01/2025
- Date de fin prévisionnelle : 01/01/2028.

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'engagement de l'établissement sur ce projet.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 29

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 7

Fait à Limoges, le 14 Mars 2025

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 17 mars 2025.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu la délibération n° 541/2025/CAB du 06 janvier 2025 portant sur la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président de l'Université

Délibération enregistrée sous le numéro : **584/2025/RECH**

Conseil d'administration du 14 mars 2025

Sujet : Contrat attributif d'aide pour le projet de recherche « *FLEXSOGREENXG - Développement d'équipements radio unit modulaires et flexibles dans une approche éco-responsable pour répondre aux enjeux des réseaux de télécommunications indoor et outdoor* »

Comme le prévoit la réglementation, le conseil d'administration doit être informé et se prononcer quant à l'engagement de l'établissement sur des programmes de recherche dont le montant est supérieur à 500 000 €.

Le projet FLEXSOGREENXG est lauréat de l'Appel à Projet « Solutions innovantes pour les réseaux du futur 5G/6G » (France 2030) lancé par Bpifrance. Il s'inscrit dans le cadre des activités de l'Institut de recherche XLIM.

- Montant total de l'aide pour l'Université de Limoges : 508 623 € (contrat de financement n° DOS0251707/00)
- Date de début : 01/02/2025
- Date de fin prévisionnelle : 01/03/2029.

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'engagement de l'établissement sur ce projet.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 29

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 7

Fait à Limoges, le 14 Mars 2025

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 17 mars 2025.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis du CSAE du 21 février 2025.

Délibération enregistrée sous le numéro : **585/2025/RH**
Conseil d'Administration du 14 mars 2025

Sujet : Convention 3.0 entre l'Université de Limoges et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) 2025-2027

Animée par la volonté de développer une politique handicap dynamique et inclusive, l'Université de Limoges s'est attachée depuis plusieurs années à se doter des moyens nécessaires à la mise en œuvre de ses ambitions dans le domaine.

Dans la continuité des actions engagées lors de la convention 2.0, l'Université de Limoges présente donc le nouveau projet de conventionnement avec le FIPHFP, pour la période de 2025 à 2027.

A ce titre, il est souhaitable de pouvoir poursuivre les efforts engagés lors de la période 2021-2024, dans le cadre d'une politique toujours plus mobilisatrice pour l'intégration, le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et la levée de l'acculturation dans le domaine.

Par ailleurs, l'Université de Limoges dispose d'un Schéma Directeur Handicap (SDH), validé en conseil d'administration le 29 septembre 2023.

La signature de la convention est proposée au vote des membres du Conseil d'Administration.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 29
Pour : 18
Contre : 1
Abstention : 10

Fait à Limoges, le 14 mars 2025

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 mars 2025.**

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, et notamment son article 19,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 relatif aux conditions d'attribution et d'exercice du congé pour recherche ou conversions thématiques prévu à l'article 19 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

Vu la circulaire du 31 janvier 2017 relative aux conditions d'attribution et d'exercice des congés pour recherches ou conversions thématiques accordés aux enseignants-chercheurs,

Vu la circulaire du 18 octobre 2021 modifiant la circulaire du 31 janvier 2017 relative aux conditions d'attribution et d'exercice des congés pour recherches ou conversions thématiques accordés aux enseignants-chercheurs,

Délibération enregistrée sous le numéro : **586/2025/RH**

Conseil d'Administration du 14 mars 2025

Sujet : *Détermination du contingent de Congés pour Recherches ou Conversions Thématiques (CRCT) voie locale*

Le nombre de semestres de CRCT attribué par les établissements au titre de la voie locale relève de la compétence de chaque université.

Au vu du bilan des CRCT accordés sur les 4 dernières années, il est proposé au Conseil d'Administration que le nombre total de semestres de CRCT (voie nationale et voie locale) au titre de l'année universitaire 2025-2026 soit fixé à un maximum de 6 semestres.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 29

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 8

Fait à Limoges, le 14 mars 2025

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2025.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 17 mars 2025.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 25 février 2025,

Délibération enregistrée sous le numéro : **587/2025/FVE**
Conseil d'Administration du 14 mars 2025

Sujet : Calendrier universitaire général des formations 2025-2026

Voir le calendrier en document joint.

Les membres du Conseil d'Administration sont appelés à se prononcer sur la proposition de calendrier universitaire général des formations pour l'année universitaire 2025-2026.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 29
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 8

Fait à Limoges, le 14 mars 2025

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 17 mars 2025.**

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges



Calendrier universitaire général des formations 2025-2026

SEPTEMBRE			OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE		JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOÛT								
L	1	Rentrée	M	1	S	1	Férié	L	1	J	1	Férié	D	1	D	1	M	1	V	1	Férié	L	1	M	1						
M	2		J	2	Cours	D	2	M	2	V	2		L	2	L	2	J	2	S	2	Férié	M	2	J	2						
M	3	Cours	V	3	L	3		M	3	ou Révisions	S	3	M	3	M	3	V	3	D	3		M	3	V	3						
J	4		S	4	M	4		J	4		D	4	M	4	Cours	M	4	Cours	S	4	L	4	Cours,	J	4	S	4				
V	5		D	5	M	5	Cours	V	5		L	5	J	5	J	5	D	5	M	5	Examens	V	5	V	5						
S	6		L	6	J	6		S	6		M	6	V	6	V	6	L	6	Férié	M	6	ou Révisions	S	6	L	6					
D	7		M	7	V	7		D	7		M	7	Cours ou Examens	S	7	S	7	M	7		J	7	D	7	M	7					
L	8		M	8	Cours	S	8	L	8		J	8		D	8	D	8	M	8	Vacances	V	8	Férié	L	8	M	8				
M	9		J	9	D	9		M	9	Révisions	V	9	L	9	L	9	J	9	V	10		D	10	M	9	J	9				
M	10	Cours	V	10	L	10	Cours	M	10		ou	S	10	M	10	M	10	V	10		D	10	Examens	V	10	L	10				
J	11		S	11	M	11	Férié	J	11	Examens	E	11	M	11	Cours	M	11	Cours	S	11	L	11	Cours,	J	11	S	11				
V	12		D	12	M	12		V	12		L	12	J	12	J	12	D	12	M	12	Examens ou Révisions	V	12	D	12	M	12	Vacances			
S	13		L	13	J	13	Cours	S	13		M	13	Cours ou Examens	V	13	V	13	L	13		M	13	S	13	L	13	J	13			
D	14		M	14	V	14		D	14	M	14	S		14	S	14	M	14		J	14	Férié	D	14	M	14	V	14			
L	15		M	15	Cours	S	15	L	15	J	15	Révisions	D	15	D	15	M	15	Vacances	V	15		L	15		M	15	Vacances	S	15	Férié
M	16		J	16	D	16		M	16	V	16	L	16	L	16	J	16	S	16		M	16		J	16	D	16				
M	17	Cours	V	17	L	17		M	17	ou Examens	S	17	M	17	Vacances	M	17	V	17	D	17		M	17	Examens	V	17	L	17		
J	18		S	18	M	18		J	18		E	18	D	18		M	18	Cours	S	18	L	18	J	18	S	18	M	18	Vacances		
V	19		D	19	M	19	Cours	V	19		L	19	J	19	J	19	D	19	M	19	Cours, Examens	V	19	D	19	M	19	Vacances			
S	20		L	20	J	20		S	20		M	20	Cours	V	20	V	20	L	20	M	20	Cours, Examens ou Révisions	S	20	L	20	J	20			
D	21		M	21	V	21		D	21	M	21	S		21	S	21	M	21	J	21	Révisions	D	21	M	21	V	21				
L	22		M	22	Cours	S	22	L	22	J	22	Vacances	D	22	D	22	M	22	V	22	L	22		M	22	Vacances	S	22			
M	23		J	23	D	23		M	23	V	23	L	23	L	23	J	23	S	23		M	23	J	23	D	23					
M	24	Cours	V	24	L	24		M	24		S	24	Cours	M	24	M	24	V	24	D	24		M	24	Examens	V	24	L	24		
J	25		S	25	M	25	Cours	J	25	Férié ou révisions	Férié	D	25	M	25	Cours	M	25	S	25	L	25	Férié	J	25	S	25	M	25		
V	26		D	26	M	26		V	26		L	26	J	26	J	26	D	26	M	26	Cours,	V	26	D	26	M	26	Vacances			
S	27		L	27	J	27		S	27		M	27	Cours	V	27	V	27	L	27	M	27	Examens	S	27	L	27	J	27			
D	28		M	28	V	28		D	28	M	28	S		28	S	28	M	28	Examens	J	28	ou Révisions	D	28	M	28	V	28			
L	29	Cours	M	29	Vacances	S	29	L	29	J	29	Vacances	V	30			D	29	M	29	Cours, Examens ou Révisions	L	29		M	29	Vacances	S	29		
M	30	Cours	J	30	D	30		M	30	V	30	L	30	Cours	J	30	S	30	D	31			M	30	J	30	D	30			
			V	31				M	31		S	31				M	31		D	31		V	31		L	31					

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 25 février 2025,

Délibération enregistrée sous le numéro : **588/2025/FVE**

Conseil d'Administration du 14 mars 2025

Sujet : Tarif d'inscription à la session du TOEIC du 01/01/2025 au 31/08/2025

Le tarif d'inscription à la session TOEIC « Listening and Reading » en présentiel ou online, organisée par la Maison des Langues pour les étudiants et les personnels de l'Université de Limoges, du 01/01/2025 au 31/08/2025, est le suivant :

Tarif d'inscription à la session TOEIC Du 01/01/2025 au 31/08/2025	60,00 €
---	---------

Les membres du Conseil d'Administration sont appelés à se prononcer sur ce tarif.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 29

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 6

Fait à Limoges, le 14 mars 2025

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2025.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 17 mars 2025.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 25 février 2025,

Délibération enregistrée sous le numéro : **589/2025/FVE**

Conseil d'Administration du 14 mars 2025

Sujet : Tarifs 2025 des stages de la Station Universitaire du Limousin (SULIM)



TARIFS STAGES SULIM 2025

Composante	Intitulé de l'action	Format	Porteur du projet	Nombre d'heures	Présentiel	Distanciel	TARIF Formation Continue	TARIF Prise en charge personnelle	TARIF Réduit (étudiants, DE)
DFCA	Première approche des bryophytes	action courte de formation	Guy Costa	28	oui	0	880 €	320 €	160 €
DFCA	Reconnaissance visuelle et auditive des Oiseaux du Limousin	action courte de formation	Guy Costa	21	oui	0	660 €	320 €	160 €
DFCA	Les plantes indicatrices forestières	action courte de formation	Guy Costa	21	oui	0	660 €	320 €	160 €
DFCA	Perfectionnement en botanique : Poacées, Joncacées et Cypéracées	action courte de formation	Guy Costa	21	oui	0	660 €	320 €	160 €
DFCA	Acquérir les bases en botanique	action courte de formation	Guy Costa	21	oui	0	660 €	320 €	160 €
DFCA	Les plantes comestibles et leurs usages	action courte de formation	Guy Costa	21	oui	0	660 €	320 €	160 €
DFCA	Découverte des Ptéridophytes	action courte de formation	Guy Costa	21	oui	0	660 €	320 €	160 €
DFCA	Lecture du paysage	action courte de formation	Guy Costa	14	oui	0	440 €	160 €	80 €
DFCA	Comprendre le volcanisme	action courte de formation	Guy Costa	21	oui	0	660 €	320 €	160 €
DFCA	Champignons - niveau 2 : devenir autonome dans les déterminations	action courte de formation	Guy Costa	17,5	oui	0	550 €	200 €	100 €

Les membres du Conseil d'Administration sont appelés à se prononcer sur ces tarifs.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 29

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 5

Fait à Limoges, le 14 mars 2025

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 17 mars 2025.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Arrêté n° 157/2025/RAI

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-1 et suivants et D. 719-1 et suivants ;

VU le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

VU la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU l'avis du comité électoral consultatif en date du 14 mars 2025 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Organisation d'une élection au sein des conseils des 4 écoles doctorales

Le présent arrêté vise à organiser les élections des représentants des doctorants au sein des conseils des 4 écoles doctorales, selon le nombre de siège indiqué ci - après :

- ED Sciences et Ingénierie (unités de recherche : XLIM, IRCER, GC2D, E2Lim) : 4 sièges
- ED Biologie, Chimie, Santé (unités de recherche : CRIBL, P&T, RESINFIT, HAVAE, VieSanté, NEURIT, EPIMACT, PEIRENE, CAPTuR, CIC) : 4 sièges
- ED Littératures, Sciences de l'Homme et de la Société (unités de recherche : CeReS, CRIHAM, GEOLAB, EHIC, FrED, GRESCO) : 3 sièges
- ED Gouvernance des Institutions et des Organisations (LAPE, OMIJ, CREOP) : 3 sièges

Un suppléant pour chaque siège est élu.

ARTICLE 2 - Date et lieu du scrutin

Le vote a lieu par voie électronique.

Le scrutin est ouvert à compter du **16 juin 2025 à 10h**

La clôture du scrutin est fixée au **20 juin 2025 à 10h**

Le scellement des urnes se déroulera le **11 juin 2025 à 15h**.

ARTICLE 3 - Modalités du scrutin

Le vote électronique est la modalité exclusive d'expression des suffrages.

Le scrutin est un scrutin majoritaire plurinominal.

Un scrutin par école doctorale est organisé.

Sont autorisés à prendre part au vote, tous les doctorants régulièrement inscrits à l'Université de Limoges au titre de l'année universitaire 2024-2025, à la date de publication du présent arrêté.

Chaque électeur participe au vote de l'école doctorale à laquelle son unité de recherche sera affiliée à la date d'accréditation de l'école doctorale.

Une invitation dématérialisée sera envoyée à ce titre aux doctorants concernés, via l'adresse électronique transmise sur l'application ADUM lors de leur inscription administrative.

Le caractère libre et anonyme du vote sera préservé.

Conformément à l'article D.719-36-1 du Code de l'éducation, une cellule d'assistance est instaurée et se compose comme suit :

- Monsieur Stéphane Rocher : stephane.rocher@unilim.fr
- Madame Aurélie Angleraud : aurelie.angleraud@unilim.fr

ARTICLE 4 – Electeurs

4.1 Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront affichées au moins 20 jours avant la date du scrutin au Collège des Ecoles Doctorales, situé 33 rue François Mitterrand - 87032 Limoges et publiées sur l'intranet de l'Université de Limoges, dans le volet élections.

4.2 Inscription sur les listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il n'est inscrit sur les listes électorales.

Électeurs inscrits d'office : tout électeur inscrit d'office sur les listes électorales, constatant que son nom ne figure pas sur la liste ou constatant une erreur, peut demander son inscription ou une modification au Collège des Ecoles Doctorales, à l'attention d'Aurélie Angleraud (aurelie.angleraud@unilim.fr), au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin. En l'absence de demande effectuée dans ces délais, l'électeur ne peut plus contester son absence d'inscription sur les listes électorales.

Electeurs inscrits sur demande : toute personne dont la participation à l'élection est soumise à l'obligation de demander son inscription sur les listes électorales doit présenter sa demande au Collège des Ecoles Doctorales, à l'attention d'Aurélie Angleraud, au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin.

A l'issue du scellement des urnes, il ne sera pris en compte aucune demande de régularisation d'inscription sur les listes électorales.

ARTICLE 5 – Candidatures

Sont éligibles tous les doctorants régulièrement inscrits à l'Université de Limoges au titre de l'année universitaire 2024-2025, à la date de publication du présent arrêté.

Les candidats doivent transmettre leur déclaration de candidature, accompagnée éventuellement de leur profession de foi, par voie électronique à l'adresse elections_doctorants@unilim.fr avant le 3 juin 2025 minuit. Une notification de réception de leur candidature leur sera adressée. Ce récépissé ne constitue pas une validation des candidatures mais atteste du dépôt de celle-ci.

Conformément à l'article D. 719-21 du Code de l'éducation, pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.

Le mandat des représentants élus débute à partir du 1^{er} septembre 2025. Sa durée est fixée à deux ans. Si le représentant élu soutient sa thèse avant la fin de son mandat, il sera de fait remplacé par son suppléant.

La liste des candidatures est établie par le Collège des Ecoles Doctorales et consultable sur l'intranet de l'Université de Limoges, dans le volet élections.

ARTICLE 6 – Composition du bureau de vote

Il est constitué un bureau de vote électronique centralisateur, ayant la responsabilité de l'ensemble du scrutin.

Il sera composé :

- d'un président, Aurélie ANGLERAUD
- d'un secrétaire, Stéphane ROCHER
- d'un délégué de liste, Hortense MAHOUT

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur sont chargés du contrôle de la régularité des scrutins. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté à l'aide des identifiants qui leur sont communiqués, pour le ou les scrutins les concernant.

Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et, en particulier, de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés. Pendant toute la durée du scrutin, ils sont en mesure d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système.

Aux fins qui précèdent, ils ont accès pendant toute la durée des opérations électorales aux données suivantes, dans le périmètre de scrutins les concernant :

- les listes électorales ;
- les listes de candidats et les professions de foi ;

- l'état de fonctionnement des serveurs de vote ;
- les compteurs des votes et des émargements ;
- les listes d'émargement.

De plus, ils ont accès à tout moment au journal des événements et peuvent vérifier que le code de scellement reste inchangé pendant toute la durée du scrutin.

En cas d'altération des données résultant notamment d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique centralisateur est compétent pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde. Le bureau de vote électronique centralisateur peut procéder à la suspension, à l'arrêt ou à la reprise des opérations de vote électronique après autorisation de l'établissement.

ARTICLE 7 – Déroulement du vote

Chaque électeur recevra au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales et un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin.

A partir de la date de scellement des urnes, le 11 juin 2025, les électeurs recevront leur code de vote électronique sur l'adresse électronique communiquée via l'application ADUM lors de leur inscription administrative.

Le recours au vote électronique exclut le recours aux procurations. Les dispositions de l'article D. 719-17 du Code de l'éducation ne sont donc pas applicables.

Pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique, une mise à disposition d'un ordinateur dédié sera faite dans le hall d'accueil des Services Centraux de l'Université de Limoges – Hôtel de la Présidence – 33 Rue François Mitterrand – 87000 Limoges pendant toute la durée du vote, aux heures d'ouverture : de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

En cas de problème technique (perte d'identifiant...), il est possible de contacter l'adresse mail suivante : elections_doctorants@unilim.fr

ARTICLE 8 – Dépouillement

Le dépouillement aura lieu le **20 juin 2025 à 10h15**.

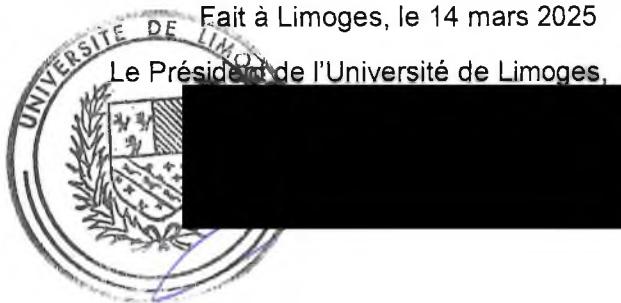
Il se tiendra au Collège Doctoral de Site, situé 33 rue François Mitterrand - 87000 Limoges. Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, participer au dépouillement.

Le dépouillement se tiendra en présence d'au moins deux représentants de l'administration du Collège Doctoral de Site.

Les résultats seront affichés au Collège des Ecoles Doctorales à compter du 20 juin 2025.

ARTICLE 9 – Publicité et exécution

Le Président de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage sur l'intranet de l'Université de Limoges, dans le volet élections, et tenu à leur disposition au Collège des Ecoles Doctorales.



Modalités de recours contre les élections

Toute contestation dirigée contre les présentes élections est régie par les articles D. 719-38 à D. 719-40 du code de l'éducation.

Il est institué, à l'initiative de l'autorité rectorale, une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) qui exerce les attributions prévues par les articles D. 719-8 et D. 719-18.

La CCOE est saisie de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

La CCOE est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats ; elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La CCOE peut :

1° Constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste ;

2° Rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats, en cas d'erreur avérée ;

3° En cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

Tout électeur, le Président ou l'autorité rectorale ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Limoges.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle auprès de laquelle est présenté un recours préalable.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au CONSEIL D'ECOLE ENSIL-ENSCI

SCRUTIN DU 11 MARS 2025

Collège A - Professeurs et personnels assimilés

Arrêté n° 194/2025/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :

5
23
17
2
15

NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :

NOMBRE DE VOTANTS :

POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :

BULLETINS BLANCS OU NULS :

SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

15

QUOTIENT ELECTORAL :

3

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Pour une école d'ingénieurs forte

15
15

Total

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

5,00
0,00

Nombre de sièges

5
0
5

Total des sièges attribués

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir

0

0,00
0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

0
0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

5

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	BILLONNET Laurent	
	JULIEN-VERGONJANNE Anne	
	JAOUL Cédric	
	ROSSIGNOL Sylvie	
	POFFO Luiz	

Fait à Limoges, le 12 mars 2025
 Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au CONSEIL D'ECOLE ENSIL-ENSCI

SCRUTIN DU 11 MARS 2025

Collège B - Autres enseignants

Arrêté n° 195/2025/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :

5
46
24
1
23

NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :

NOMBRE DE VOTANTS :

POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :

BULLETINS BLANCS OU NULS :

SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

QUOTIENT ELECTORAL :

4,6

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Engagés pour l'ENSIL-ENSCI

23
23

Total

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

5,00
0,00

Nombre de sièges

5
0
5

Total des sièges attribués

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir

0

0,00
0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

0
0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

5

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	PALLIER Virginie	
	ANDRE Damien	
	DUTEIL Carine	
	RENAULT Stéphane	
	YOUSSEF Laurène	

Fait à Limoges, le 12 mars 2025
 Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au CONSEIL D'ECOLE ENSIL-ENSCI

SCRUTIN DU 11 MARS 2025

Collège des BIATSS

Arrêté n° 196/2025/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :

4
38
26
4
22

NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :

NOMBRE DE VOTANTS :

POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :

BULLETINS BLANCS OU NULS :

SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

QUOTIENT ELECTORAL :

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

5,5

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Diversité BIATSS

Total

22

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

4,00
0,00

Nombre de sièges

4
0
4

Total des sièges attribués

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir

0

0,00
0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

0
0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

4

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	MAFTAH Corinne	
	BONNET Alexandre	
	VIEVILLE Isabelle	
	CAILLON Jean-Philippe	

Fait à Limoges, le 12 mars 2025
 Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au CONSEIL D'ECOLE ENSIL-ENSCI

SCRUTIN DU 11 MARS 2025

Collège des USAGERS

Arrêté n° 197/2025/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :

5
862
61
0
61

NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :

NOMBRE DE VOTANTS :

POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :

BULLETINS BLANCS OU NULS :

SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

QUOTIENT ELECTORAL :

12,2

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste usagers Conseil de l'ENSIL-ENSCI 2025

Total

61
61

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

5,00
0,00

Nombre de sièges

5
0

Total des sièges attribués

5

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir

0

0,00
0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

0
0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

5

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	GAUTIER Malo	AUDIN Blandine
	BOULOGNE Jeanne	PLACIER Adrien
	YAZAR Kaan	DORVAL Lola
	ROGER Méline	HOUZET Estéban
	DUMUR Alexis	POU Lucille

Fait à Limoges, le 12 mars 2025
 Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.



PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au CONSEIL de GESTION de la FDSE

SCRUTIN DU 13 MARS 2025

Collège A, Professeurs et assimilés

Arrêté n°198/2025/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :

1
22
10
45,45%
1
9

NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :

NOMBRE DE VOTANTS :

POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :

BULLETINS BLANCS OU NULS :

SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

QUOTIENT ELECTORAL :

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

9

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste collège A (Isabelle DISTINGUIN)

Total

9
9

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste collège A (Isabelle DISTINGUIN)

1,00
0,00

Nombre de sièges

Liste collège A

Total des sièges attribués

1
0
1

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir

0

0,00
0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

0
0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

1
0

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste collège A (Isabelle DISTINGUIN)	DISTINGUIN Isabelle	
Liste collège A (Isabelle DISTINGUIN)		
Liste collège A (Isabelle DISTINGUIN)		

Fait à Limoges, le 14 mars 2025
Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

- 1- Si les électeurs, le Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).
- 2- Si les électeurs, le Président de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

**PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au CONSEIL de GESTION - FDSE**

SCRUTIN DU 13 MARS 2025

Collège BIATSS

Arrêté n°199/2025/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :

1

NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :

28

NOMBRE DE VOTANTS :

26

POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :

92,86%

BULLETINS BLANCS OU NULS :

2

SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

24

QUOTIENT ELECTORAL :

24

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Johanna GAUDUFFE

24

Total

.

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste BIATSS (Johanna GAUDUFFE)

1,00
0,00

Nombre de sièges

Liste BIATSS (Johanna GAUDUFFE)

1
0
1

Total des sièges attribués

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir

0

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

0,00
0,00

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

1

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste BIATSS	GAUDUFFE Johanna	

Fait à Limoges, le 14/03/2025
Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

- 1- Si les électeurs, le Président de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).
- 2- Si les électeurs, le Président de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

N° 0200/2025/RAI

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- **VU** les statuts de l'Université de Limoges ;
- **VU** les statuts de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques ;
- **VU** l'arrêté n° 049-2025-RAI

ARRETE

Article 1 – Les élections destinées à renouveler les membres du Conseil de Gestion de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques ont eu lieu le :

Jeudi 13 mars 2025

Article 2 – En l'absence de liste de candidats du collège des Usagers, l'élection pour ce collège est reportée à une date ultérieure.

Article 3 - Le DGSA-DSP et le DGSA-DAF, DGS par intérim, de l'Université de Limoges sont chargés, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur le lieu de vote.

Fait à Limoges, le 14 mars 2025

Le Président de l'Université,

Monsieur Vincent JOLIVET.

Voies et délais de recours

Toute contestation dirigée contre les présentes élections est régie par les articles D. 719-38 à D. 719-40 du code de l'éducation.

Il est institué, à l'initiative de l'autorité rectorale, une commission de contrôle des opérations électORALES (CCOE) qui exerce les attributions prévues par les articles D. 719-8 et D. 719-18.

La CCOE est saisie de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

La CCOE est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats ; elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La CCOE peut :

1° Constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste ;

2° Rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats, en cas d'erreur avérée ;

3° En cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électORALES du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

Tout électeur, le Président ou l'autorité rectorale ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électORALES devant le tribunal administratif de Limoges.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électORALES.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle auprès de laquelle est présenté un recours préalable.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au Conseil de Gestion de Pharmacie

SCRUTIN DU 27 MARS 2025

Collège des Usagers

Arrêté n°227/2025/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :

6
989
39
3,94%
0
39

NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :

NOMBRE DE VOTANTS :

POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :

BULLETINS BLANCS OU NULS :

SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

QUOTIENT ELECTORAL :

6,5

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

ELUS UFR 2025-2027

	39
Total	39

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

6,00
0,00

Nombre de sièges

6
0
6

Total des sièges attribués

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir

0

0,00
0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

6
0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

12

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Elus UFR 2025-2027	AY Lilas	DURAND Clara
	LABALLERY Owen	TURLOTTE Elie
	RIGHINI Zoé	GARNAUD Clara
	LAFAURIE Enzo	BOUSQUET Mathieu
	COSTARRAMONE Gaiane	MOULAH Sarah
	CHEREL Quentin	ABOYANS Valentin

Fait à Limoges, le 28 mars 2025
 Le Président de l'Université

Vicent JOLIVET

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.



Arrêté n°219/2025/DAJI

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 214-87 à R. 214-134 ;

VU l'arrêté du 1^{er} février 2013 fixant les conditions d'agrément, d'aménagement et de fonctionnement des établissements utilisateurs, éleveurs ou fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques et leurs contrôles ;

VU l'arrêté du 1^{er} février 2013 relatif à l'acquisition et à la validation des compétences des personnels des établissements utilisateurs, éleveurs et fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques ;

VU l'arrêté du 1er février 2013 relatif à la délivrance et à l'utilisation de médicaments employés par les établissements agréés en tant qu'utilisateurs d'animaux à des fins scientifiques ;

VU la décision d'exécution UE 2020/569 de la Commission du 16 avril 2020 établissant un format commun et un contenu d'information pour la transmission des informations à déclarer par les Etats membres en vertu de la directive 201/63UE ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la décision de nomination n°022/PRÉS de Mme Laëtitia MAGNOL aux fonctions de Responsable du suivi du bien-être des animaux de l'Université de Limoges en date du 8 novembre 2022.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à Mme **Laëtitia MAGNOL**, Responsable du suivi du bien-être des animaux de l'Université, à l'effet de signer au nom de M. **Vincent JOLIVET**, Président de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après.

ARTICLE 1 - Importation et exportation animaux (animaux vivants, embryon, et gamètes)

- actes relatifs à la prise en charge des animaux en termes d'hébergement et de soins dans le cadre de demande d'importation ou d'exportation d'animaux, d'embryons vivants et de gamètes

ARTICLE 2 - DÉPOT DE PLAINE

- dépôt de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom du président de l'Université pour les faits qui se sont produits dans les locaux agréés hébergeant des animaux de laboratoires.

Le président de l'Université et le Directeur des affaires juridiques et institutionnelles doivent être informés au préalable du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégué.

Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégué.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION

La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Spécimen de signature :

Laëtitia MAGNOL



Fait à Limoges, le.....

Monsieur le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Publié le :

Transmis à l'Autorité rectorale le :

Copies délivrées :

- **Intéressé(e)(s) ;**
- **Direction Générale des Services ;**
- **Directeur des Achats et des finances ;**
- **Direction du Pôle Recherche ;**
- **Responsable de la réglementation de l'utilisation des animaux ;**
- **Agent comptable.**